

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

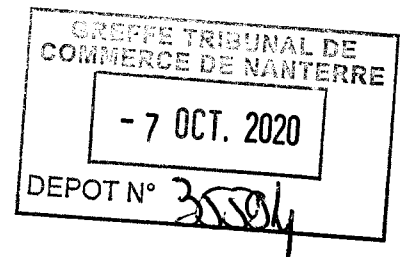
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2020 sous le numéro de dépôt 35594



GMF ASSURANCES

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00 - Fx : + 33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE.
CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE 784 824 153 – SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181 385 440 €
Siège social : 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret
R.C.S : Nanterre B 398 972 901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société GMF ASSURANCES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable exposés dans le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes sociaux concernant :

- L'application de la méthode du corridor pour la comptabilisation des écarts actuariels provenant du calcul des engagements long-terme vis-à-vis des salariés.
- L'adoption de la méthode 2 de la recommandation ANC n°2013-02 conduisant à enregistrer immédiatement au bilan les coûts des services passés nés de l'introduction ou de la modification des régimes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques

Un montant de 2 651 M€ est comptabilisé au 31 décembre 2019 au titre des provisions pour sinistres à payer. Ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais encore non déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Comme indiqué dans la note 3.3.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte :

- D'évaluation dossier par dossier ;
- D'estimations à l'aide de méthodes statistiques sur la base de données historiques ;
- De l'utilisation d'hypothèses actuarielles.

Elle requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser notamment sur les branches à déroulement long, en particulier la Responsabilité Civile Automobile et la Responsabilité Civile Générale.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.
- Appréciation de la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.
- Contrôle du déversement des données de gestion dans la comptabilité.
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;

Valorisation des actifs de placements non cotés et des titres de participation

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 798 M€ au 31 décembre 2019.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

La Note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage de la valorisation des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**GMF
ASSURANCES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2019

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 2 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**GMF
ASSURANCES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2019

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GMF ASSURANCES par l'assemblée générale du 9 juin 2017.

Au 31 décembre 2019, nous étions dans la troisième année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

**GMF
ASSURANCES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2019

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 28 avril 2020

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

Signature numérique
de Olivier LECLERC
Date : 2020.04.28
09:26:52 +02'00'



OLIVIER LECLERC

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2019

GMF ASSURANCES



ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
2 - Actifs incorporels	7 344	6 485
3 - Placements	4 390 772	4 346 163
3a - Terrains et constructions	416 885	420 232
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	392 626	422 544
3c - Autres placements	3 573 360	3 493 954
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	7 901	9 432
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	398 255	266 518
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	10	31
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	398 245	266 487
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provisions pour égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	940 541	874 814
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	817 713	784 163
6aa - Primes restant à émettre	-3 826	-3 292
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	821 540	787 455
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	39 400	26 585
6c - Autres créances	83 427	64 066
6ca - Personnel	4 769	3 714
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 425	6 077
6cc - Débiteurs divers	73 233	54 275
7 - Autres actifs	329 934	277 428
7a - Actifs corporels d'exploitation	71 425	71 014
7b - Comptes courants et caisse	258 509	206 414
8 - Comptes de régularisation - Actif	203 984	233 982
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	22 716	24 425
8b - Frais d'acquisition reportés	81 642	78 342
8c - Autres comptes de régularisation	99 626	131 215
Total de l'actif	6 270 830	6 005 390

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
1 - Capitaux propres	1 752 657	1 670 960
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	1 271 977	1 154 792
1f - Résultat de l'exercice	134 318	169 806
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	4 086 621	3 911 827
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	806 282	782 467
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 650 665	2 502 109
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provisions pour égalisation	145 433	146 197
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	484 241	481 054
5 - Provisions	42 446	20 391
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	18 938	11 680
7 - Autres dettes	327 417	349 637
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	40 782	38 550
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	2 181	1 331
7d - Dettes envers des établissements de crédit	59 007	65 736
7e - Autres dettes	225 447	244 019
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	15 757	22 989
7ec - Personnel	75 890	74 264
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	61 482	63 580
7ee - Créanciers divers	72 318	83 187
8 - Comptes de régularisation - Passif	42 751	40 895
Total du passif	6 270 830	6 005 390

Compte de résultat au 31 décembre 2019

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

I - Compte technique de l'assurance non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 757 548	82 463	1 675 085	1 635 778
1a - Primes	1 781 363	82 442	1 698 921	1 655 362
1b - Variation des primes non acquises	-23 815	21	-23 836	-19 584
2 - Produits des placements alloués	95 435		95 435	161 449
3 - Autres produits techniques	33 260		33 260	32 606
4 - Charges de sinistres	-1 435 065	-182 926	-1 252 139	-1 284 166
4a - Prestations et frais payés	-1 286 509	-51 167	-1 235 342	-1 231 969
4b - Charges des provisions pour sinistres	-148 556	-131 758	-16 797	-52 197
5 - Charges des autres provisions techniques	-3 187		-3 187	22 274
6 - Participation aux résultats		-1 099	1 099	619
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-291 057	-7 494	-283 563	-279 847
7a - Frais d'acquisition	-177 505		-177 505	-175 015
7b - Frais d'administration	-113 553		-113 553	-113 417
7c - Commissions reçues des réassureurs		-7 494	7 494	8 586
8 - Autres charges techniques	-82 067		-82 067	-96 492
9 - Variation de la provision pour égalisation	764		764	4 074
Résultat technique de l'assurance non-vie	75 632	-109 055	184 687	196 294

III - Compte non technique

<i>En milliers d'euros</i>	Opérations 2019	Opérations 2018
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	184 687	196 294
3 - Produits des placements	177 276	286 179
3a - Revenu des placements	92 250	98 378
3b - Autres produits des placements	4 931	5 134
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	80 095	182 668
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-35 393	-49 743
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-6 982	-7 538
5b - Autres charges des placements	-16 178	-13 347
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-12 233	-28 858
6 - Produits des placements transférés	-95 435	-161 449
7 - Autres produits non techniques	1 737	973
8 - Autres charges non techniques	-9 505	-2 482
9 - Résultat exceptionnel		-6 536
9a - Produits exceptionnels		
9b - Charges exceptionnelles		-6 536
10 - Participation des salariés	-13 907	-15 582
11 - Impôt sur les bénéfices	-75 142	-77 848
12 - Résultat de l'exercice	134 318	169 806

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

3.2 - Dérogation aux principes comptables

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Evaluation et règles d'amortissement

3.3.4.2 Mali technique de fusion

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt sur les bénéfices

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.10 Engagements sociaux

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation actif

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Passifs subordonnés

Provisions

Etat des échéances des dettes

Analyse des provisions techniques non-vie

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

Comptes de régularisation passif

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Produits et charges des placements

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

Mouvements de portefeuille

Analyse des charges de personnel

Personnel

Analyse des charges par nature et par destination

Analyse des produits et charges non techniques

Analyse des produits et charges exceptionnels

Analyse de la charge d'impôt

Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Renseignements concernant les filiales et participations

Etat récapitulatif des placements et IFT

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 398 972 901 (94 B 15 140) dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

2 - Faits marquants de l'exercice

2.1 - Provisions mathématiques de rentes non-vie

Les états financiers tiennent compte de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 du règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant les taux d'actualisation et de revalorisation des provisions mathématiques de rentes non-vie (cf. paragraphe 3.3.1.3 Provisions pour sinistres). L'impact de ces dispositions mesuré au 31 décembre 2019 sur les rentes en service est un produit de 6,6 millions d'euros après impôts, compensé par la baisse du TME qui génère une charge de 12,9 millions d'euros après impôts.

2.2 - Changement de méthode comptable

Dans un contexte de forte volatilité des taux, GMF ASSURANCES a opté pour l'application de la méthode du corrdior prévue par la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2013-02 permettant de donner une information financière désensibilisée des variations instantanées spot des taux d'actualisation alors que les engagements sont de long terme. Le changement de méthode est traité selon les modalités d'application prospective prévues à l'article 122-3 du Plan Comptable Général, compte tenu de la complexité d'un calcul rétrospectif au regard des nombreuses hypothèses sous-jacentes. Il conduit, au 31 décembre 2019, à constater en hors bilan des écarts actuariels de 9,6 millions d'euros avant impôts, soit 6,7 millions d'euros après impôts.

En outre, afin de présenter au passif l'ensemble des engagements nés des services déjà rendus, GMF ASSURANCES a adopté la méthode 2 de la recommandation ANC n° 2013-02, conduisant à enregistrer immédiatement au bilan les coûts des services passés nés de l'introduction et de la modification de régimes. Cette nouvelle méthode comptable est appliquée rétrospectivement au 1^{er} janvier 2019. Les coûts des services passés non encore amortis, nets de couverture d'assurance enregistrés en hors bilan à la clôture précédente, ont été portés en diminution des fonds propres pour un montant de 16,9 millions d'euros, en contrepartie d'une provision pour engagements sociaux à long terme de 22,6 millions d'euros et d'impôts différés de 5,7 millions d'euros. A méthode comparable, le résultat de l'exercice 2018 aurait été supérieur d'environ 1,2 million d'euros après impôts correspondant à l'impact net d'un an d'amortissement.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

3.2 - Dérogation aux principes comptables

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code Général des Impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. Cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A344-2 du Code des assurances.

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour frais de gestion et les provisions pour recours à encaisser.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres connus (provision dossier par dossier)

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- des provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

• Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

• Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

• Provision mathématique de rentes non-vie (articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC 2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), majoré de 10 points de base à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à la modification apportée par le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018, soit un taux de 0,39 % à la clôture au 31 décembre 2019.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes a été rapporté à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L 310-1 du Code des assurances sont les lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,39 % à la clôture au 31 décembre 2019.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation pour les événements climatiques et la treizième année pour les attentats terroristes.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une actualisation annuelle, certifiée par un expert accepté.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisée en résultat financier.

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.
Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotés.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Principe de valorisation et de dépréciation :

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Un expert central agréé par l'ACPR rédige un rapport sur leur valorisation.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.3 Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

- directement liés aux placements inscrits en classe 2,
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales),
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 Mali technique de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 Actifs corporels

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans

Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

L'article 86 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, modifié par l'article 155 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, supprime le dispositif du CICE pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2019. Ce dispositif est remplacé par un allègement de cotisations patronales.

Le crédit d'impôt pour favoriser la compétitivité des entreprises acquis en 2018 a contribué au financement d'efforts en matière de recherche, d'innovation, de formation, de prospection de nouveaux marchés.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au Comité Social et Economique, conformément à l'article L 2312-25 du Code du travail.

Ce poste comporte également la taxe sur les excédents de provisions.

GMF ASSURANCES fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la SGAM Covéa est société intégrante depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

Les charges par nature sont enregistrées en classe 9. Les comptes de classe 9 utilisés sont inspirés du plan comptable général. Les comptes de la classe 9 sont soldés par la classe 6 correspondant aux comptes de charges par destination du plan comptable assurance.

L'affectation en destination est obtenue par un répartiteur (outil intégré au système comptable informatique) qui fonctionne par utilisation de clés de répartition.

Le mécanisme de répartition se déroule en 3 étapes :

1 - Les charges comptables sont classées en :

- frais directs (charge répartie par directions utilisatrices) ;
- frais indirects (charge dont la responsabilité budgétaire incombe à une direction qui n'est pas la seule direction utilisatrice) ;
- frais de fonction : ce sont des charges en général externes spécifiques à une direction ;

2 - Les charges dites indirectes sont ventilées par directions utilisatrices suivant des clés de répartition en rapport avec la nature des charges ;

3 - Au sein de chaque direction, les charges sont regroupées par activités correspondant aux domaines classiques existants dans toute compagnie d'assurance.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Les activités comprennent :

- les activités d'assurance : Développement des produits, Gestion commerciale, Distribution, Technique assurance, Production, Sinistres, Finances ;
- les activités de support : Développement informatique, Logistique, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines.

L'outil de répartition gère également la refacturation des moyens à la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et à LA SAUVEGARDE ainsi que l'affectation des charges par produits.

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 18 mars 2016, GMF ASSURANCES en tant qu'entité du groupe Covéa est signataire d'un accord collectif de groupe à l'intéressement de ses salariés.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 14 juin 2017.

Ces deux accords prennent effet sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019.

3.3.10 Engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi

GMF ASSURANCES applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 2 et du corridor prévues par la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, objets des changements de méthodes opérés sur l'exercice 2019.

La première application du corridor au 31 décembre 2019 conduit à retraiter les écarts actuariels de l'année de la variation de provision et à porter ce montant dans les engagements hors bilan. A partir du 1^{er} janvier 2020, une fraction de ces écarts sera enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2 % et 2,50 %,
- taux de rotation du personnel : déterminé sur la base des statistiques de démissions à l'exclusion des autres motifs de départs conformément à l'avis CNCC EC 2018-17.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

• Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilées à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Apparu en décembre 2019, le COVID 19 s'est rapidement propagé dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a mis en place plusieurs cellules de crise quotidiennes chargées de déployer l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et assurer la poursuite des opérations, afin de maintenir le service aux sociétaires et clients, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays.

Les actions mises en place par le Groupe incluent notamment un recours prioritaire au travail à distance. A la suite de la fermeture des agences et de très nombreux sites, des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des activités. Si le travail à distance est le mode d'exercice prioritaire pour la quasi-totalité des collaborateurs, certains collaborateurs qui exercent des activités essentielles et critiques se rendent quotidiennement ou ponctuellement sur sites pour assurer une continuité de service dans l'intérêt des sociétaires, clients et partenaires (réseaux, fournisseurs...).

L'incertitude liée à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permet pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités du Groupe et les résultats pour 2020. Les principaux risques associés à cette crise portent notamment sur : le développement des activités, les variations de valeur des investissements des entités d'assurance et les impacts sur les couvertures d'assurance dommages. Toutefois, l'évaluation de ces risques fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de gestion des risques mis en place au sein du Groupe. A ce stade, aucun élément ayant un impact significatif sur la solidité financière de GMF ASSURANCES n'a été identifié.

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans GMF Assurances représentent un montant global net de 100,4 milliers d'euros en 2019. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/19	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/19
Droit au bail	7 300	420	240		7 479
Autres	448				448
Logiciels					
Total	7 748	420	240		7 927

	Amortissements et dépréciations 01/01/19	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/19
Droit au bail	1 122	302	988		436
Autres	140	7			146
Logiciels					
Total	1 262	309	988		583

Valeur nette	6 485	111	-748		7 344
---------------------	--------------	------------	-------------	--	--------------

Mouvements - Placements

	Valeur brute 01/01/19	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/19
Terrains et constructions	489 811	5 246	3 504		491 553
Mali technique	4 430				4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	427 515	2 449	31 713		398 251
Autres placements	3 494 335	2 087 187	2 007 779		3 573 743
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 432		1 532		7 901
Total	4 425 523	2 094 881	2 044 527		4 475 877

	Amortissements et dépréciations 01/01/19	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/19
Terrains et constructions	74 009	5 377	289		79 097
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 972	795	141		5 626
Autres placements	380	2			382
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	79 361	6 175	430		85 105
Valeur nette	4 346 163	2 088 707	2 044 098		4 390 771

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/19	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/19
Agencements	137 413		6 858	11 239	141 793
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	8 148	6	231		7 923
Mobilier	20 189	1 573	5 058		16 704
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	5 522	11 828	31	-11 239	6 080
Dépôts et cautionnements	4 390	518	774		4 133
Total	175 837	13 924	12 953		176 809

	Amortissements 01/01/19	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/19
Agencements	82 785	10 474	6 142		87 117
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	7 818	195	231		7 781
Mobilier	14 067	1 303	5 038		10 331
Total	104 823	11 972	11 412		105 383

Valeur nette	71 014	1 952	1 541		71 425
---------------------	---------------	--------------	--------------	--	---------------

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts			7 465	7 465		7 465
Autres immobilisations financières	12 034	31		12 065		12 065
Créances nées d'opérations d'assurance directe	817 126	5 086	18	822 230	4 517	817 713
Créances nées d'opérations de réassurance	39 451			39 451	51	39 400
Personnel	4 769			4 769		4 769
Etat, organismes sociaux	6 214			6 214	789	5 425
Débiteurs divers	12 598	2 330	740	15 667	2 172	13 495
Filiales	57 541	2 205		59 747	9	59 738
Impôts Différés Actif	79 130			79 130		79 130
Produits à recevoir	12 076			12 076		12 076
Charges constatées d'avance	979			979		979
Intérêts et loyers non échus	22 716			22 716		22 716
Divers	7 442			7 442		7 442
Total	1 072 075	9 652	8 223	1 089 950	7 538	1 082 412

Comptes de régularisation actif

	Valeur brute 01/01/19	Variations	Transferts	Valeur brute 31/12/19
Intérêts et loyers acquis non échus	24 425	-1 709		22 716
Frais d'acquisition reportés	78 342	3 300		81 642
Impôts différés actif	60 756	18 374		79 130
Charges constatées d'avance	914	65		979
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	48 748	-43 596		5 152
Produits à recevoir	20 797	-6 431		14 366
Total	233 982	-29 997		203 985
Valeur nette	233 982	-29 997		203 985

Capitaux propres

	01/01/19	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/19	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
Autres réserves	164 977				164 977	164 977
Total II	164 977				164 977	164 977
Report à nouveau	1 154 826	134 096		16 944 *	1 271 977	1 339 182
Compte d'ordre : Provision à caractère durable	-34		34			
Résultat de l'exercice	169 806	-169 806	134 318		134 318	
Distribution dividendes AG Mai 2019		35 710		35 710		
Total III	1 324 598		134 351	52 654	1 406 295	1 339 182
Total général I + II + III	1 670 960		134 351	52 654	1 752 657	1 685 544

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 67 113.

* Impact au 1er janvier 2019 du passage à la méthode 2 pour les engagements sociaux à long terme, tel que décrit au paragraphe Faits marquants de l'exercice.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 589	181 385 424	100,00 %
Autres	1	16	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions

	01/01/19	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Transferts	31/12/19
Provisions pour litiges	1 629	802	607		1 824
Provisions pour engagements sociaux à long terme (1)	18 762	2 202	2 939	22 597(2)	40 622
Total	20 391	3 004	3 546	22 597	42 446

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(2) Transfert : dont impact au 1er janvier 2019 du passage à la méthode 2 pour les engagements sociaux à long terme, tel que décrit au paragraphe Faits marquants de l'exercice.

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	39 306	1 475	1	40 782
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 181			2 181
Dettes envers les établissements de crédit	59 007			59 007
Emprunts, dépôts et cautionnements	39	981	198	1 218
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	18 938			18 938
Fonds de participation	6 102	8 437		14 539
Personnel	75 890			75 890
Etat, organismes sociaux	61 482			61 482
Créditeurs divers	21 718	4 639		26 357
Filiales	45 961			45 961
Produits constatés d'avance	5 476			5 476
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	37 275			37 275
Total	373 375	15 532	199	389 106

Analyse des provisions techniques non-vie

	2019			2018		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	806 282	10	806 272	782 467	31	782 436
Provisions pour risques en cours	87 329		87 329	93 506		93 506
Provisions pour sinistres	2 801 161	398 245	2 402 915	2 644 807	266 487	2 378 320
Prévisions de recours	-150 496		-150 496	-142 698		-142 698
Autres provisions techniques	396 912		396 912	387 548		387 548
Provision pour égalisation	145 433		145 433	146 197		146 197
Total général	4 086 621	398 255	3 688 366	3 911 827	266 518	3 645 309

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

	2019	2018
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 500 753	2 427 774
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	471 763	448 963
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 914 481	1 823 959
Boni / Mali	114 509	154 851

Comptes de régularisation passif

	01/01/19	Variations	Transferts	31/12/19
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 755	2 520		37 275
Comptes d'attente et à régulariser	6 140	-664		5 476
Total	40 895	1 856		42 751

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	507 156	5 565	501 590	92 369	61	92 308
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	40 261		40 261			
Créances nées d'opérations de réassurance	7 201		7 201			
Prêts						
Autres créances (filiales)	1 548		1 548	9 169	9	9 159
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques						
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations de réassurance	152		152			
Autres dettes (filiales)	39 365		39 365	5 703		5 703

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Couronne suédoise	2 219	-41		
Dollar US	85 568	376		
Franco Suisse	1			
Livre Sterling	4 043	195		
Dollar canadien	750	7		
Yen	29 414	319		
Couronne danoise	3 905	-3		
Couronne norvégienne	375			
Total	126 275	853		

Conformément à l'article A 241-1 du règlement ANC 2015-11, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R 343-2 du Code des assurances.

En l'occurrence, un cas d'exception échappe à la règle :

Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (article A 242-2 du règlement ANC 2015-11).

Engagements hors bilan

	31/12/19			31/12/18		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			281			286
Coût des services passés sur statut commun IFC (1)						
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière						2 955
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés						
Indemnités de Fin de Carrière			7 253			
Statut commun abondement CETR (2)			2 369			26 618
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000		43 722			4 195
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			138 577			142 838
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						
(1) IFC : Indemnités de Fin de Carrière.						
(2) CETR : Compte Epargne Temps Retraite.						

Par convention signée le 18 mars 2019, GMF Assurances a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 250 millions d'euros, pour une durée de 10 ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2019.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

	Indemnités de fin de carrière		Abondement Compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	75 155	77 808	25 552	29 418	100 707	107 226
Actifs de couverture	68 133	69 428			68 133	69 428
Provisions pour risques et charges	7 021	1 127		27 049	7 021	28 176
Hors bilan		7 253	26 618	2 369	26 618	9 623
Engagements donnés (*)		7 253	26 618	2 369	26 618	9 623
Engagements reçus (**)	2 955				2 955	

* Au 31 décembre 2018, ces engagements correspondaient au coût des services passés non encore amorti selon les modalités de la méthode 1 de la recommandation ANC 2013-02. Au 31 décembre 2019, compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

** Au 31 décembre 2018, coût des services passés non comptabilisé au bilan, produit.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Année d'inventaire		Année de survenance				
		2015	2016	2017	2018	2019
2017	Règlements	981 255	943 061	783 938		
	Provisions	292 121	476 159	730 177		
	Total des sinistres (S)	1 273 377	1 419 221	1 514 115		
	Primes acquises (P)	1 582 530	1 629 174	1 664 622		
	Pourcentage (S/P)	80,46 %	87,11 %	90,96 %		
2018	Règlements	1 009 861	998 737	1 035 033	838 103	
	Provisions	230 048	363 217	465 924	676 718	
	Total des sinistres (S)	1 239 909	1 361 954	1 500 957	1 514 822	
	Primes acquises (P)	1 582 656	1 629 027	1 666 089	1 712 874	
	Pourcentage (S/P)	78,34 %	83,61 %	90,09 %	88,44 %	
2019	Règlements	1 028 789	1 040 200	1 104 052	1 096 690	812 378
	Provisions	175 410	306 785	391 937	418 778	734 768
	Total des sinistres (S)	1 204 200	1 346 985	1 495 989	1 515 468	1 547 146
	Primes acquises (P)	1 582 649	1 628 984	1 665 756	1 714 153	1 755 670
	Pourcentage (S/P)	76,09 %	82,69 %	89,81 %	88,41 %	88,12 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	9 863	803	9 060	5 677	396	5 281	15 539	1 198	14 341
Revenus des placements immobiliers				18 358	9 583	8 775	18 358	9 583	8 775
Revenus des autres placements				143 379	23 236	120 144	143 379	23 236	120 144
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 377	-1 377					1 377	-1 377
Revenus financiers = total poste III 3	9 863			167 414			177 276		
Frais financiers = total poste III 5		2 179			33 214			35 393	
Total produits et charges des placements			7 683			134 200			141 883

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2019	2018
France	1 781 363	1 735 152
CEE (hors France)		
Hors CEE		
Total primes brutes	1 781 363	1 735 152

Mouvements de portefeuille

	2019	2018
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2019	2018
Salaires	187 606	179 861
Cotisations fonds de retraite		721
Charges sociales	87 305	82 165
Autres	40 573	33 741
Total	315 484	296 488

Personnel

Effectifs moyens par catégories	2019	2018
Non cadres	2 442	2 551
Cadres	1 754	1 699
Total	4 196	4 250

L'effectif est exprimé en nombre de contrats, selon les modalités de l'article D 123-200 du code de commerce, et couvre le personnel lié à l'entreprise par un contrat de travail.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature	2019	2018
Frais de personnel	315 484	296 488
Impôts et taxes	53 613	50 712
Commissions d'assurance directe	66 901	61 757
Commissions d'acceptation	94	137
Services extérieurs	361 527	361 578
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	993	1 522
Amortissements (hors financier)	11 930	15 274
Dépréciations d'exploitation	1 447	8 372
Produits accessoires	-203 370	-192 216
Refacturation filiales	-63 253	-62 584
Total	545 365	541 039

Charges par destination	2019	2018
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	180 805	174 591
Frais d'administration	113 553	113 417
Frais internes de gestion des sinistres	158 849	153 694
Frais internes de gestion financière	588	363
Autres charges techniques	82 067	96 492
Autres charges non techniques	9 505	2 482
Total	545 365	541 039

Honoraires de certification des comptes et autres services

	Mazars	PWC
Certification des comptes	251	
Services autres que la certification des comptes	40	
Services autres		14
Total	291	14

Les services autres rendus à GMF ASSURANCES ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, sont de nature suivante :
Missions : Vérification de la déclaration de performance extra-financière.
Nature : Attestation.

Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2019	2018
Plus-values sur cessions des éléments d'actif		267
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 413	522
Reprises sur provision pour litiges	325	183
Autres produits		
Total	1 738	972

Charges non techniques	2019	2018
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	993	1 522
Frais de traitements bancaires		
Dépréciations des actifs circulants	1 178	381
Provisions pour litiges	704	433
Autres charges *	6 630	
Contrôle fiscal et URSSAF		146
Total	9 505	2 482

* Au 31 décembre 2019, les amortissements dérogatoires refacturés ont été reclassés sur le poste charges non techniques en lieu et place de charges exceptionnelles à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2019	2018
Reprise des provisions pour investissement		
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles	2019	2018
Amortissement exceptionnel RSI *		6 533
Autres charges exceptionnelles		3
Total		6 536

* Au 31 décembre 2019, les amortissements dérogatoires refacturés ont été reclassés sur le poste charges non techniques en lieu et place de charges exceptionnelles à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Analyse de la charge d'impôt

	IS net de crédits d'impôts	Contribution sociale	Réallocation d'intégration fiscale	Variation d'impôts différés	Taxe sur excédent de provisions	Total
Sur exercices antérieurs	477	18				495
Sur exercice courant	84 610	2 791	-32	-12 722		74 647
Total	85 087	2 809	-32	-12 722		75 142

IS = Impôt sur les Sociétés

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2019 est de 34,43%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la loi GAFA 2019-759 du 24 juillet 2019.

Impôts différés

	Base ouverture	Impôt différé ouverture	Base clôture	Base clôture à 19,63%	Base clôture à 32,02%	Base clôture à 28,41%	Base clôture à 25,83%	Base clôture à 25,83%	Base clôture à 25,83%	Impôt différé clôture	Variation Impôt différé
Provisions techniques	259 245	77 114	298 212		135 012	28 400	39 600	34 600	60 600	86 115	9 000
Dividendes et plus-values en sursis d'imposition	-12 671	-2 653	-12 327	-10 891	-1 436					-2 597	55
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	1 607	450	24 672		4 934	4 934	4 934	4 934	4 934	6 805	6 355
Provision pour participation des salariés	23 088	7 393	19 735		19 735					6 320	-1 074
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	2 800	897	3 000		3 000					961	64
Frais d'acquisition reportés	-78 342	-25 087	-81 642		-81 642					-26 144	-1 057
Effort de construction	820	263	831		831					266	3
Provision pour honoraires des Commissaires aux Comptes	405	130	183		183					59	-71
Indemnités de Fin de Carrière *	4 066	1 302	1 127		1 127					361	-941
Abondement CETR *	25 552	6 599	27 049						27 049	6 985	387
Total	226 570	66 408	280 840	-10 891	81 745	33 334	44 534	39 534	92 583	79 130	12 722

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

* Les bases d'ouverture et l'impôt différé d'ouverture pour les indemnités de fin de carrière et l'abondement au CETR tiennent compte du passage à la méthode 2 pour les engagements sociaux à long terme, tel que décrit au paragraphe Faits marquants de l'exercice.

La loi de finances pour 2020 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances pour 2020.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Résultat technique non-vie par catégorie

	Dommages corporels individuels	Dommages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	124 632	81 195	357 378	646 276	1 003 655
Primes	128 058	83 320	359 745	653 814	1 013 560
Variation des primes non acquises	3 426	2 125	2 367	7 538	9 905
Charges des prestations	38 489	56 157	383 622	448 166	831 789
Prestations et frais payés	44 741	59 058	357 890	444 331	802 221
Charges des provisions pour prestations et divers	-6 252	-2 900	25 732	3 836	29 568
A - Solde de souscription	86 143	25 038	-26 244	198 110	171 866
Frais d'acquisition	21 978	7 829	34 313	62 074	96 387
Autres charges de gestion nettes	15 482	4 098	33 178	60 310	93 488
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	37 460	11 927	67 491	122 384	189 875
Produits des placements	5 133	2 059	52 321	12 716	65 037
Participation aux résultats					
C - Solde financier	5 133	2 059	52 321	12 716	65 037
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 808	350	3 360	6 093	9 454
- dans les prestations payées	2 438	47	592	3 945	4 536
- dans les charges des provisions pour prestations		18	-7 885	11 393	3 508
- participation aux bénéfices	2 517	16			
- commissions reçues des réassureurs	2 989	63			
D - Solde de réassurance	136	-206	-10 654	9 244	-1 410
Résultat technique [A - B + C + D]	53 952	14 965	-52 068	97 687	45 619
Hors Comptes					
PENA clôture	60 055	22 985	166 018	297 463	463 481
PENA ouverture	56 629	20 861	163 652	289 925	453 576
Provisions de sinistres à payer clôture	134 679	55 579	1 489 465	208 879	1 698 344
Provisions de sinistres à payer ouverture	140 772	57 860	1 462 712	205 043	1 667 755
Autres provisions techniques clôture	544		433 131		433 131
Autres provisions techniques ouverture	702	619	434 151		434 151

Dommages aux biens des particuliers [cat. 24]	Catastrophes naturelles [cat. 27]	Responsabilité civile générale [cat. 28]	Pertes pécuniaires [cat. 31]	Transport [cat. 34]	Constructions Dommages [cat. 35]	Acceptations en France	Total général
485 272	54 711	2 378	1 371	3 112	231	991	1 757 548
492 479	55 397	2 373	1 911	3 092	231	944	1 781 363
7 207	686	-5	539	-20		-47	23 815
333 342	166 556	6 781	1 802	1 585	339	648	1 437 488
324 898	47 511	4 291	567	2 040	250	933	1 286 509
8 443	119 045	2 490	1 235	-455	89	-285	150 979
151 930	-111 845	-4 403	-431	1 527	-108	343	320 060
40 733	4 631	526	4 924	410	87		177 505
41 837	5 435	590	761	380	175	114	162 359
82 570	10 066	1 116	5 685	790	261	114	339 863
19 380	3 279	400	44	69	34		95 435
19 380	3 279	400	44	69	34		95 435
28 721	35 917	-1	10	90		114	82 463
21 171	22 960	0				16	51 167
30 134	98 109	2				-13	131 758
-1 435							1 099
4 402	30		2			7	7 494
25 552	85 182	3	-8	-90		-105	109 055
114 293	-33 450	-5 116	-6 080	715	-335	124	184 687
231 107	25 862	314	826	1 383		269	806 282
223 900	25 177	319	287	1 403		316	782 467
419 936	325 486	11 001	1 742	1 002	1 347	1 550	2 650 665
410 344	213 173	8 442	511	1 474	1 258	521	2 502 109
153 776	29 474	5 321	28	17		7 384	629 674
154 925	22 742	5 390	24			8 698	627 251

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés			Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)					
SENIORIE DE CORREZE (LA) (S.A.R.L.)	CORREZE	330158296	160	53	100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L.)	PARIS	342091493	200	15	99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234	21 451	95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I.)	PARIS	343227971	127 160	11 781	63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	186 967	1 275 671	39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313	118 999	49,94 %
CANADA INC	CANADA			84 238	30,54 %
LA CAPITALE PARTICIPATION INC (INC)	QUEBEC		29 395	237 896	20,06 %
SCI CORED	LE MANS	415369149	24 080		20,00 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis	cautions et	d'affaires	(bénéfice	encaissés par	
		par la société	avals donnés	du dernier	ou perte	la Société	
		et non encore	par la société	exercice écoulé	du dernier	au cours	
brute	nette	remboursés			exercice clos)	de l'exercice	
2 671		9		582	63		Bilan 2018
2 416	284			6	-18		
77 640	77 640			7 219	1 195	2 420	
87 094	87 094	3 616		14 594	7 369	5 407	Dividendes comptabilisés
277 323	277 323			1 276 547	92 087		
23 066	23 066	-4 014		114 380	15 824		
29 630	29 630				5 616	925	Société holding
23 642	23 642				54 440	1 894	Société holding
3 590	3 590				-167	-2	
763							
2 745	2 745	14 334				858	

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

Etat récapitulatif des placements et IFT (en milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/19		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	495 983	416 885	770 330
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	653 121	647 112	1 372 408
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	239 963	239 963	352 417
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	593 388	593 388	593 463
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 470 297	2 445 903	2 609 525
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	7 465	7 465	7 465
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 901	7 901	7 901
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	31	31	31
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 468 149	4 358 649	5 713 538
Dont total des IFT			
Dont total des placements cotés	3 585 513	3 561 118	4 078 608
Dont total des placements non cotés	882 636	797 531	1 634 931
Dont total des placements	4 468 149	4 358 649	5 713 538

	au 31/12/19		
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 470 297	2 445 903	2 609 525
dont décote non encore amortie		5 959	
prime de remboursement non reprise		42 118	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 997 851	1 912 746	3 104 013
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 468 149	4 358 649	5 713 538
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE			

	au 31/12/19		
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/19		
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020

	au 31/12/19		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	204 645	163 656	193 290
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	204 645	163 656	193 290
Autres immobilisations			
Droits réels	90 064	51 956	136 940
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	201 273	201 273	440 100
Sous-total	291 337	253 229	577 040
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29)			
en colonne valeur nette	495 983	416 885	770 330
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	30 100	30 100	30 100

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 euros
Siège social : 148, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
398 972 901 R.C.S. Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le 26 juin
A 12 heures 30 minutes,

Les actionnaires de la société GMF ASSURANCES, société anonyme au capital de 181.385.440 € dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), se sont réunis par conférence téléphonique, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de leur Président en date du 7 mai 2020.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, approbation des comptes
2. Quitus aux Administrateurs
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et à l'article R.322-7 du Code des assurances
4. Constatation de l'impact sur les fonds propres du changement de méthode comptable
5. Ratification d'une reprise de provision
6. Affectation et répartition du résultat de l'exercice

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 134 317 592,83 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 134 317 592,83 euros |
| auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau | 1 271 977 194,20 euros |
| soit un total distribuable de | 1 406 294 787,03 euros |
| lequel sera réparti de la façon suivante : | |
| - Dividendes payables en numéraire | |
| Pour 11 336 590 actions | 67 112 612,80 euros |
| - Report à nouveau | 1 339 182 174,23 euros |

Le dividende est de 5,92 euros par action.

Les personnes physiques seront soumises de plein droit à la flat tax (prélèvement forfaitaire unique de 30%) ; elles peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu avec l'application d'un abattement de 40% (l'option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année).

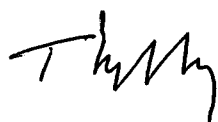
Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 18 mai 2020.

Conformément à la loi, nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant	Dividende par action
2016	21 086.057,40 €	1,86 €
2017	31 742.452,00 €	2,80 €
2018	35 710 258,50 €	3,15 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Le Président,
Thierry DEREZ

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 euros
Siège social : 148, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
398 972 901 R.C.S. Nanterre

Correspondance à adresser à
GMF ASSURANCES
Axelle ANDRIEUX – Direction Vie Sociale
86 rue Saint-Lazare – CS 10020
75320 Paris cedex 09
Tél : 01 55 50 69 01 - Fax : 01 55 50 69 66
E-mail : aandrieux@gmf.fr

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**
4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE Cedex

Paris, le 28 septembre 2020

Par LRAR

OBJET : GMF ASSURANCES – RCS NANTERRE 398 972 901
Dépôt des comptes annuels exercice 2019

Madame, Monsieur,

En vue de la formalité ci-dessus référencée, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint:

- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020,
- Un chèque de 45,80 €.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Axelle ANDRIEUX

